DEPARTEMENT DE SEINE – ET – MARNE Arrondissement de Fontainebleau

MAIRIE DE FAY-LES - NEMOURS



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 07 JANVIER 2021 A 19H00 EN MAIRIE

Présents :	M. Christian PEUTOT, Maire.
	Mme HELIOT-GUINDRE Marie-Hélène, M. Gilbert
	PAVIE, M. BADJA Haspeter, Adjoints au Maire.
	M. MIGEON Romain, Mme ROUSTEAU Corinne, M.
	LEYDIER Eric, Mme PAROISSIEN Martine, M.
	MICHAULT Claude, M. CHANTEREAU Guillaume,
	M. BRUN Gérard, Conseillers Municipaux
Pouvoirs:	Néant
Absents:	Néant
Secrétaire de séance nommé(e) à	Mr Hanspeter BADJA
l'unanimité:	

L'an **2021**, **le 07 janvier à 19 heures**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Faÿ – Lès – Nemours, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Mr PEUTOT Christian, Maire.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

1- Nomination du secrétaire de séance :

- → M. BADJA Hanspeter s'est proposé et a été désigné à l'unanimité, secrétaire de séance.
 - 2- Approbation du compte rendu de la séance du 09/11/2020 :
- → Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents, le compte rendu de la dernière séance du 09/11/2020.

3- <u>Demande de subvention D.E.T.R.-D.S.I.L. Relance – Exercice</u> 2021 :

M. le Maire informe l'assemblée :

- ✓ Que dans le cadre du plan de relance, l'état subventionne les travaux d'investissements soit par une demande de D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) soit par une demande de D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).
- ✓ Qu'un même dossier ne peut prétendre aux deux demandes de subventions D.E.T.R. et D.S.I.L.
- ✓ Qu'il y a lieu de faire un choix entre les deux demandes de subventions et que le subventionnement est plus intéressant dans le cadre de la DSIL.
- ✓ Que la D.S.I.L. permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes.
- ✓ Que l'enveloppe annuelle de l'état s'élève à 570 M€ mais qu'une enveloppe exceptionnelle de 950 M€ est ouverte sur les exercices 2020 et 2021.
- ✓ Que la D.S.I.L. est également destinée à soutenir la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux, inscrites dans un contrat (contrat de ruralité), signé entre l'État et les groupements de communes.

- ✓ Que la D.S.I.L. a été instituée en 2016 et qu'une circulaire et des annexes précisent chaque année les principales règles de répartition et d'emploi des enveloppes régionales. La loi fixe 6 grandes priorités thématiques éligibles à un financement :
 - . La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
 - . La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
 - . Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements ;
 - . Le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
 - . La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ;
 - . La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.
- ✓ Que la part exceptionnelle de la D.S.I.L., est priorisée par trois orientations : la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine et qu'à ces priorités s'ajoutent les opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat signé entre l'État et la Collectivité.

M. le Maire indique à l'assemblée :

- ✓ Que la demande de subvention dans le cadre de la D.S.I.L. Relance exercice 2021, concerne la remise aux normes pour les P.M.R. (personnes à mobilité réduite), la remise aux normes énergétiques et la rénovation du bâtiment de la Mairie actuelle.
- ✓ Que le coût prévisionnel global du projet estimé par un architecte est de 826 306 €/HT.
- ✓ Que le taux de subvention sollicité est de 40 %.
- ✓ Que le montant de la subvention sollicitée est de 330 800 €/HT.
- ✓ Qu'une demande de cofinancement soit effectuée auprès de la Région dans le cadre d'un contrat rural plafonné à environ 300 000 € (soit un taux de subvention qui sera demandé d'environ de 36 %).

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

- → Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :
- Approuve le programme estimatif des travaux relatifs à la remise aux normes P.M.R., la remise aux normes énergétiques et la rénovation du bâtiment de la Mairie actuelle.
- Approuve les modalités financières et le plan de financement prévisionnel.
- Demande une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local Relance pour l'exercice 2021, au taux de 40 % (si possible),
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

Le présent compte – rendu a été lu et approuvé par le secrétaire de séance, M. BADJA Hanspeter en date du 08/01/2021.

Le 08/01/2021 Le Maire, Christian PEUTOT

30, Rue Grande 77167 Faÿ – Lès – Nemours – Tel: 01.64.28.10.76. – Fax: 01.64.78.03.92

E-mail: mairie-de-fay-les-nemours@wanadoo.fr